



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**DÉMÉNAGEMENT
RUE DU MARCHÉ**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2025 – 113

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise GANGLOFF M. et Fils, 48 rue Saint-Aloyse 67100 STRASBOURG,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'entreprise GANGLOFF M. et Fils de réaliser un déménagement au n°4 Montée Saint-Romain, **le mercredi 23 avril 2025 de 7h à 18h**, les mesures suivantes sont prescrites :

Rue du Marché, au pied de la fontaine Saint-Romain :

- Le stationnement d'un véhicule de déménagement est autorisé sur le trottoir.
- La circulation des piétons est déviée.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées par des panneaux réglementaires mise en place par l'entreprise GANGLOFF M et Fils. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du chantier ainsi qu'à la déviation des piétons.
La dépose du mobilier urbain est à la charge des services techniques municipaux.

Aucun matériau ou autre matériel ne sera entreposé sur la chaussée pendant la durée du déménagement.
Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1^{ère} CATÉGORIE – Rue du Marché :
0,80 euros/m²/jour :

Emprise véhicule (9 m x 2,55 m) :
22,95 m² x 0,80 euros = 18,36 euros
18,36 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **27,36 euros**

Total à payer : 27,36 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise GANGLOFF M et Fils, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 10 avril 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET